

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/C/W/377/Add.8  
15 novembre 2002

(02-6347)

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

## ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE: RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES PAYS DÉVELOPPÉS MEMBRES

### Addendum

#### NOUVELLE-ZÉLANDE

Le présent document reproduit les renseignements actualisés sur les activités de coopération technique et financière de la Nouvelle-Zélande en rapport avec la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, que la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande a fait parvenir au Secrétariat dans une communication datée du 11 novembre 2002.

1. L'article 67 de l'Accord sur les ADPIC prévoit que "les pays développés Membres offriront, sur demande et selon des modalités et à des conditions mutuellement convenues, une coopération technique et financière aux pays en développement Membres et aux pays les moins avancés Membres ... [Cela] comprendra une assistance en matière d'élaboration des lois et réglementations relatives à la protection et au respect des droits de propriété intellectuelle ainsi qu'à la prévention des abus, et un soutien en ce qui concerne l'établissement ou le renforcement de bureaux et d'agences nationaux chargés de ces questions, y compris la formation de personnel".
2. L'Agence néo-zélandaise pour le développement international a offert une formation approfondie sur les questions commerciales, y compris sur les aspects des droits de propriété qui touchent au commerce, dans divers pays en développement et pays les moins avancés, notamment, durant l'année budgétaire 2001/02, à la R.D.P. du Laos, au Viet Nam, au Cambodge, à la Mongolie, au Lesotho, au Timor oriental, à Tonga, à la Chine, pour ce qui est de la région Pacifique et dans le cadre de l'APEC.
3. L'Office de la propriété intellectuelle de la Nouvelle-Zélande fournit également une assistance technique, sur demande, pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à créer des bureaux chargés de la propriété intellectuelle. Il a par le passé aidé à former les fonctionnaires du Bureau de la propriété intellectuelle de Tonga, et lui a fourni du matériel.
4. En outre, le gouvernement néo-zélandais (le Ministère du développement économique) a récemment accueilli un groupe de fonctionnaires chinois s'occupant du droit d'auteur, dans le cadre d'une visite d'étude axée sur la mise en œuvre et le respect de l'application de la législation relative à la propriété intellectuelle.